

Route départementale n°17 – Commune des VILLAGES VOVEENS

Voie de liaison de la RD17 - Rouvray-Saint-Florentin



Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

PIECE H : DÉLIBÉRATIONS

Version	Rédigé par	Contrôlé par	Le	Commentaire
V0	PHD	MCO	23/05/2022	Création du document
V1	PHD	MCO	10/05/2023	Mise à jour des délibérations

1. Délibération de la Commission permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 3 février 2023

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DOSSIER N° 4.2

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 028-222800013-20230206-CP20230203_010-DE

Réunion du : 3 février 2023

Objet : VOIE DE LIAISON RD17-RD12 - VILLAGES VOVEENS (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE ROUVRAY-SAINT-FLORENTIN) - LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La commission permanente s'est réunie sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN.

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme MINARD (Vice-Présidente), M. BILLARD, Mme DELAPLACE, M. MARTIAL, M. TÉROUINARD

La commission permanente, vu le texte du rapport ci-joint de M. le Président du Conseil départemental DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- d'autoriser le Président à saisir le Préfet en vue de l'organisation de l'enquête publique unique du projet de création d'une voie de liaison sur la commune des Villages-Vovéens,
- d'autoriser le Président à saisir le préfet en vue du lancement de l'enquête parcellaire, dans l'hypothèse où les acquisitions foncières nécessaires au projet ne pourraient être réalisées par voie amiable,
- d'autoriser le président à solliciter le Préfet, dans l'hypothèse où l'enquête parcellaire s'avérerait nécessaire pour saisir le juge de l'expropriation afin de permettre la prise de possession des emprises de la voie de liaison sur la commune des Villages-Vovéens et plus précisément, sur le territoire de la commune déléguée de Rouvray-Saint-Florentin.

Le Président du Conseil Départemental,
par délégation

Signé par : Sandra CAYROL
Date : 06/02/2023
Qualité : Directeur des assemblées

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR - COMMISSION PERMANENTE

Séance du 3 février 2023

RAPPORT DE

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 028-222800013-20230206-CP20230203_010-DE

Identifiant projet : 18898

Numéro définitif : 4.2

Commission 4 : Infrastructures routières, mobilités et voies douces

OBJET	VOIE DE LIAISON RD17-RD12 - VILLAGES VOVEENS (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE ROUVRAY-SAINT-FLORENTIN) - LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	canton(s) :
MONTANT DE LA DEPENSE		
IMPUTATION BUDGETAIRE	Programme (AP) Année AP Nature Fonction	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 181-1 et suivants, R 123-1 et suivants, R 181-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 131-1 et suivants et R 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 110-1 et suivants et R 111-1 et suivants ;

Contexte :

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement routier 2022-2027, le Conseil départemental a décidé d'engager la réalisation d'une voie de liaison sur la commune des Villages-Vovéens et plus précisément sur le territoire de la commune déléguée de Rouvray-Saint-Florentin.

Ce projet consiste en la création d'une voie de liaison de 760 mètres au sud du bourg de Rouvray-Saint-Florentin, permettant son contournement, en réutilisant en partie le chemin rural n°21 (CR 21).

Cette opération prévoit la sécurisation des carrefours de jonction avec la voie de liaison à l'est (double tourne-à-gauche sur le carrefour RD17 Est / RD 12 sud / Voie de liaison) et à l'ouest (simple tourne-à-gauche sur le carrefour RD 17 ouest / voie de liaison).

Ainsi, le trafic de transit, surtout celui des poids-lourds, sera supprimé en traversée du bourg de Rouvray-Saint-Florentin. Les eaux de voirie seront reprises par des fossés ; elles seront stockées et traitées avant rejet au milieu naturel.

Motivation :

Cette opération vise à :

- l'amélioration du cadre de vie des riverains dans la traversée du bourg de Rouvray-Saint-Florentin par le report du trafic poids-lourds de transit en-dehors du bourg,
- la sécurisation de l'accès au cimetière depuis le bourg par un cheminement sur trottoir éclairé avec traversée sécurisée au niveau du carrefour aménagé,
- le rétablissement sur la rue du Pavillon du chemin rural n°20 dit « des Ouches », permettant les circulations d'engins agricoles et cela, au droit du carrefour aménagé entre la voie de liaison, la Rue du Pavillon et la RD 12 sud.

Proposition :

Il est à noter que le projet est exempté d'évaluation environnementale suite à la demande d'examen au cas par cas.

Ce projet nécessite la réalisation d'une enquête publique unique qui portera sur trois procédures :

- la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation sur l'eau,
- l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au titre du code de l'expropriation (notamment ses articles L 110-1 et suivants), afin de s'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet.
- l'enquête publique sur le classement / déclassement des voies concernées par le projet. Conformément à

l'article L. 131-4 du code de la voirie routière, l'enquête d'utilité publique tient lieu d'enquête publique nécessaire aux classements – déclassements des voiries départementales.



En effet, l'article L. 123-6 du code de l'environnement permet de réaliser une enquête publique unique lorsqu'un projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques.

Par ailleurs, une demande d'Autorisation Environnementale, à soumettre à l'instruction des services de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir (DDT28) et à enquête publique, va être constituée au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement.

A cette fin, il convient d'autoriser le Président à solliciter les services de l'État en vue du lancement de l'enquête publique unique et dans son éventualité, de l'enquête parcellaire. Les services de l'État désigneront un commissaire enquêteur, et prendront un arrêté d'ouverture d'enquête publique.

2. Délibération du Conseil municipal des Villages Vovéens du 20 avril 2023 demandant le classement du chemin rural n°21 en voie communale



EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 20 Avril 2023
Convocation du 12 Avril 2023



Délib. N°46.

Le vingt Avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Montfort en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Marc GUERRINI, Maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Patrick PARIS, Stéphanie RENVOISÉ, Lydia CHOUGNY, Clément HAQUET, Frédérique BAUER, Jean Michel RICHER, Josiane BIRRE, Michel LE MERLUS, Jacques TICOT, Claudine BOISSIERE, Sylvie DANTAN, Éric PROUST, Nathalie CARNIS, Jérôme CHEVALLIER, Hugues PINOT, Perrine FOURMAS, Sylvie PECQUET, Vincent CHENU, Rémy PROUST.

Absents excusés :

Monsieur Alain ALLELY donne pouvoir à Madame Stéphanie RENVOISE
Monsieur Audoin DE GOUVION St CYR donne pouvoir à Monsieur Hugues PINOT
Madame Laurence LEVEILLARD donne pouvoir à Monsieur Patrick PARIS
Madame Sylvie GAUDICHAU donne pouvoir à Madame Lydia CHOUGNY
Madame Sandrine CIRILO donne pouvoir à Monsieur Marc GUERRINI
Monsieur Julien POULAIN donne pouvoir à Monsieur Jean Michel RICHER
Madame Chrystèle FREDDO donne pouvoir à Madame Sylvie PECQUET
Monsieur Sébastien AUFRAY donne pouvoir à Monsieur Rémy PROUST
Madame Louise GAUJARD donne pouvoir à Monsieur Vincent CHENU

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice,

Monsieur Michel LE MERLUS est nommé Secrétaire de Séance.

Début de séance à 20h05
Fin de séance à 21h01

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Mars 2023 est adopté à la majorité (23 pour, 6 contre) avec observation.

OBJET : classement chemin rural n°21 dit « Marolles à Voves »

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Dans le cadre du projet du contournement de Rouvray-Saint-Florentin, le conseil municipal avait décidé en date du 30 mars de désaffecter le chemin rural n°21 dit « Marolles à Voves » en vue de sa cession au Département.

Afin de faciliter les démarches afférentes à ce projet, il est proposé d'abandonner cette procédure et de classer le chemin rural n°21 dit « Marolles à Voves » en voie communale afin de permettre sa cession au département sans enquête publique au préalable puisque ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation qui restera ouverte à la circulation publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Précise que le classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique
- Demande le classement du chemin rural n°21 dit « Marolles à Voves » dans les voies communales.
- Autorise Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Suivent les signatures
pour extrait conforme
les Villages Vovéens,
Le 21 Avril 2023
Le Maire,
Marc GUERRINI

3. Avis du Domaine du 14 mars 2023

2023-28422-20265 Avis.pdf

https://static.demarches-simplifiees.fr/v1/AUTH_db3cbfc79c914f...



Direction départementale des Finances publiques de l'Eure et Loir
Pôle Gestion Publique
Pôle d'évaluation domaniale
1 place de la République
28019 CHARTRES Cedex

Téléphone : 02.37.18.70.98
Mél. : ddip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jérôme COMMEINHES
Téléphone : 02 37 20 72 75
Mobile : 06 17 91 82 23
Courriel : ddip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 11814740
Réf. OSE : 2023-28422-20265

7300 - SD



Le 14 avril 2023
Le Directeur à

Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBALE

Désignation du bien :	Parcelles en zone agricole
Adresse du bien :	Diverses – Rouvray-Saint-Florentin 28150 Les Villages Vovéens
Montant total estimé de l'indemnisation :	488 547 €

1 - SERVICE CONSULTANT

Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

2 - DATES

- de consultation :	14/03/2023
- de réception :	14/03/2023
- de visite :	
- de délai négocié :	
- de demande de renseignements :	
- de dossier en état :	14/03/2023

1

1 sur 4

17/04/2023, 08:36

2023-28422-20265 Avis.pdf

https://static.demarches-simplifiees.fr/v1/AUTH_db3cbfc79c914f...

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Demande d'estimation sommaire et globale de parcelles dans le cadre de la réalisation de la déviation de la RD 17 à Rouvray-Saint-Florentin.

Cette évaluation est demandée en vue de la demande de déclaration d'utilité publique.

4 - DESCRIPTION DES BIENS

Description: parcelles de terre agricole et dépendances.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Cf. tableau page suivante.

6 - URBANISME - RESEAUX

Zone A du règlement d'urbanisme en vigueur.

7 - DATE DE REFERENCE

La valeur vénale des biens est estimée en tenant compte de leur usage effectif (immeuble à usage d'habitation, professionnel... ou terrain agricole, à bâtir...) à une date dite de référence qui varie selon le type d'opération. Dans une zone où s'applique le droit de préemption urbain (et hors zone d'aménagement différé), la date de référence est la date de la dernière publication d'un acte rendant public/approuvant/révisant/modifiant le PLU et délimitant le périmètre dans lequel se situe le bien. Au cas particulier il s'agit du 9 mai 2022, date de dernière révision du secteur.

8 - ESTIMATION PREVISIONNELLE DE LA DEPENSE

La dépense globale se décompose en :

1) une indemnité principale, qui correspond à la **valeur vénale des biens** obtenue par la méthode par comparaison, détaillée dans le tableau page suivante :

2

2 sur 4

17/04/2023, 08:36

2023-28422-20265 Avis.pdf

https://static.demarches-simplifiees.fr/v1/AUTH_db3cbfc79c914f...

Références cadastrales	Propriétaire	Situation locative du bien	Contenance en m²	Valeur vénale
320 ZR 59	COMMUNE	-	277	74 €
320 ZR 23	PATRICE HUDEBINE	-	8 703	5 485 €
320 ZR 25	PATRICE HUDEBINE	-	3 830	2 300 €
320 ZR 26	INDIVISION MOREAU	-	2 137	1 280 €
320 ZR 27	PATRICE HUDEBINE	-	29 519	18 185 €
320 ZR 49	JACQUELINE VINET	-	12 485	7 040 €
320 ZR 33	INDIVISION BONNEAU	-	811	325 €
320 A 585	SCEA BONNEAU	-	5 391	169 000 €
320 A 581	SCEA BONNEAU	Loué	3 487	935 €
320 ZR 42	PATRICE HUDEBINE	Loué	65 308	52 900 €
320 ZR 41	JACQUELINE VINET	Loué	17 751	16 475 €
320 ZR 39	ANNIE QUILLERE	Loué	7 068	6 445 €
320 ZR 38	MARGUERITE RIVIERE	Loué	52 348	42 925 €
320 ZR 37	PHILIPPE RIVIERE	Loué	15 024	10 935 €
320 ZR 35	INDIVISION RIVIERE	Loué	25 333	17 835 €
320 ZR 47	INDIV. QUENTIN-RIVIERE	Loué	26 230	16 580 €
320 ZR 34	INDIV BONNEAU	Loué	19 326	12 175 €
320 ZL 55	COMMUNE	-	2 160	1 295 €
320 ZL 1	THIERRY GOUSSARD	-	13 976	8 900 €
320 ZL 44	CONSORTS SAUCIE	-	14 326	11 400 €
320 ZL 45	COMMUNE	-	4 028	3 100 €
320 ZL 56	THIERRY GOUSSARD	-	1 080	700 €

2) des indemnités accessoires et aléas divers calculés forfaitairement sur la base de l'indemnité principale :

a) indemnité de emploi, due en cas de déclaration d'utilité publique,

calculée sur la base de 20 % jusqu'à 5 000 € :	1 000,00 €
calculée sur la base de 15 % de 5 000 € à 15 000 € :	1 500,00 €
calculée sur la base de 10 % au-delà de 15 000 € :	39 129,00 €
Total indemnité de emploi :	41 629,00 €

3) une somme représentative des aléas divers, arbitrée à 10 % de l'indemnité principale, soit **40 629 €**.

soit une dépense totale estimée à **488 547 €**.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cette estimation sommaire et globale a été établie en fonction des éléments connus du service et des données communiquées par le consultant. Une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de dix-huit mois ou si les règles d'urbanisme étaient appelées à changer.

2023-28422-20265 Avis.pdf

https://static.demarches-simplifiees.fr/v1/AUTH_db3cbfc79c914f...

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Départemental/Régional des Finances publiques
et par délégation,


Jérôme COMMEINHES
Inspecteur des Finances Publiques